Wolves Bowling Blois

Règlement Intérieur

Ce règlement, destiné à améliorer le fonctionnement du W.B.B., s'applique à tous les adhérents du club ; licenciés, joueuses et joueurs (adultes ou mineurs) et dirigeants. Il est souhaitable que tous les membres participent activement à la vie du club et à ses activités (assemblées générales, ligues, challenges organisés par le W.B.B., etc..).

COMMUNICATION ET INFORMATION

Article 1 :

Les membres du club peuvent être informés selon les événements par :

- Affichage,
- Le site internet du club
- Courrier (postal ou électronique) envoyé à chacun,
- Information directe émanant de l'un des membres du Bureau ou de la Commission Sportive en cas d'urgence.

Une assemblée générale ordinaire a lieu au moins une fois par an. Chaque membre du club fera son possible pour y participer (ou s'y faire représenter via une procuration donnée). Les convocations à cette AG seront envoyées à chaque membre par courrier postal ou électronique.

Les membres du Bureau sont à la disposition des adhérent(e)s pour toutes idées constructives d'amélioration de la vie du club.

FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 2 :

La vie du club est gérée par plusieurs instances :

Le Bureau, composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(e), d'un(e) Secrétaire et de membres.

Ils sont les représentants légaux du club, décisionnaires des budgets et des affaires courantes et responsables des commissions.

Le Conseil d'Administration, composé de membres élus à l'assemblée générale.

Il participe à l'organisation de la vie du club. Il est investi de pouvoirs (cf article 14 des statuts).

Il valide ou invalide toutes les propositions qui lui sont présentées avant application.

La Commission sportive, dirigée par un collectif de cadres techniques et de bénévoles ayant une fonction administrative.

Elle procède à la sélection de joueurs et joueuses candidat(e)s et à la composition des équipes régionales chargées de représenter le W.B.B. dans les différentes rencontres fédérales pour lesquelles le club prend en charge tout ou partie des frais de participation.

Ses décisions sont sans appel.

Elle participe à la prise de décisions qui concernent l'activité sportive :

- Entraînements des joueurs et joueuses organisés par le club,
- Choix des compétitions inscrites au programme sportif du club,
- Organisation des compétitions au sein du club,
- Et toute autre mission jugée opportune.

Ce collectif s'organise, dans le respect des valeurs du club, autour de plusieurs axes :

La gestion des engagements de toutes compétitions
Les stages d'initiation
Les stages de formation des licencié(e)s
L'organisation de la Ligue et des Tournois
Le pôle Jeunes avec :
- Les entraînements
- Les compétitions

L'accueil et l'encadrement de personnes handicapées

- ***La gestion des engagements toutes compétitions*** composé de 2 ou 3 membres.
  Cette équipe informe les licencié(e)s, par mail et/ou parution sur le site web du club, des diverses compétitions et assure tous les différents aspects des inscriptions.

- ***Les stages d'initiation*** encadrés par les cadres techniques du club.
  Stages réservés aux personnes non licenciées bowling.
  Stages licencié(e)s encadrés par les cadres techniques de la Fédération, la ligue, le club ou toutes autres personnes ayant compétence sur le sujet de celui-ci.

- ***Ligue WBB et Tournois*** gestion assurée en équipe.
  Coordonnée par le responsable de l'action, elle élabore les règlements sportifs de ces compétitions, contrôle la composition des équipes engagées en Ligue, garantit l'homologation des parties et s'assure de la réalisation des tâches administratives.

- ***Le pôle Jeunes***, regroupe les joueurs des catégories jeunes (de -21 ans).
  Les jeunes de catégories (juniors, cadets, minimes, benjamins et poussins) sont encadrés et dirigés par les cadres techniques du club (instructeurs et animateurs fédéraux)
  Le ou les responsables du pôle Jeunes sélectionnent les joueuses et joueurs pour participer aux compétitions spécifiques, ces décisions sont sans appel et identiques à celles de la Commission Sportive.

- ***L'accueil et l'encadrement de personnes handicapées***, assuré par la déléguée ou le délégué du club
  Organise les différentes journées et le tournoi annuel si programmé, il s'adjoint une équipe pour l'aider dans les différentes tâches.

Les Commissions spécifiques, peuvent être crées selon les circonstances du moment.
« Marketing, Presse, Animation, Discipline, etc… »

Toutes les commissions sont sous la responsabilité du Bureau.

Article 3 :

Les frais concernant les déplacements pour les réunions, les ateliers de travail, la représentation de l'association (à la condition d'avoir été missionné par le Bureau), les assemblées générales, sont remboursés aux administrateurs sur leur demande et uniquement si les fonds de l'association le permettent sur la base du barème de l'administration fiscale.

UTILISATION DU LOGO OU NOM DU CLUB

Article 4 :

L'utilisation du logo ou le nom du club à des fins commerciales est interdite.
Pour toutes autres utilisations, le conseil d'administration doit au préalable être consulté et donner un avis favorable.
Le logo ne pourra être modifié que sur décision du Conseil d'Administration.

ADHÉSION AU CLUB

Article 5 :

Les personnes désirant adhérer au W.B.B. devront :

- Prendre connaissance, avant l'adhésion, des statuts et du règlement intérieur du club.
- Remplir un bulletin d'adhésion ou un formulaire demande de licence. Pour les mineur(e)s, tous les imprimés sont remplis par le représentant légal.
- Régler le montant de la cotisation,
- Fournir un certificat médical, de non contre-indication à la pratique du BOWLING daté de moins d'un an. (Certificat médical exigé pour une 1ère adhésion et sur demande pour les renouvellements de licence).
- Présenter une pièce d'identité pour une 1ère adhésion au club

Le Bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande qui lui sera soumise.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont disponibles sur le site internet du club. Les nouveaux adhérent(e)s en sont avisés lors du dépôt de leurs bulletins d'adhésion ou demandes de licence.

Article 6 :

Le montant des cotisations fixé par le Conseil d'Administration est revu chaque année avant la fin de la saison sportive en cours.

Les cotisations sont dues pour une année sportive, à savoir du 1er septembre au 31 août de l'année suivante

Le formulaire de renouvellement de licence est transmis aux adhérents à la fin de chaque saison sportive ; document pré-rempli à compléter.
Un formulaire d'inscription pour les nouveaux adhérent(e)s est disponible sur demande.

Article 7 :

Les membres démissionnaires ou exclus ne seront en aucun cas remboursés de leurs cotisations.

ENTRAINEMENTS, STAGES & LIGUES

Article 8 :

Sauf stipulation contraire dans le règlement de l'activité, ne peuvent participer aux séances et activités du club que les adhérent(e)s (adultes ou mineurs) ayant déposé un dossier d'inscription complet. Ils doivent être à jour de leur cotisation, de leur certificat médical et n'avoir aucune dette vis-à-vis du club.
En cas d'événement médical en cours d'année (maladie, accidents, etc..), l'adhérent(e) est tenu d'informer les membres du Bureau de ses limitations à la pratique du bowling.
Dans le cadre de la découverte de l'activité bowling, des membres extérieurs au club peuvent être invités à certaines activités du club.

Article 9 :

Le club fonctionne en saisons sportives du 1er septembre au 31 aout de l'année suivante. Les jours et heures d'entraînement sont communiqués en début de saison. Les ligues et les cours ne fonctionnent pas (sauf exception) pendant les vacances scolaires.

Article 10 :

Les joueuses ou joueurs (adultes ou mineurs) devront être sur les pistes, prêts à l'heure prévue pour le début des ligues ou des entraînements. Tout retard pourra faire l'objet d'un refus de prise en charge.

Article 11 :

Dans un esprit d'équipe, le port du maillot ou tee-shirt du club est la seule tenue acceptée aux séances d'entraînement du club ; il peut être différent pour la ligue avec le port du maillot du club ou de l'équipe engagée dans cette compétition. Tout oubli sera enregistré et pourrait amener à des sanctions. Le personnel encadrant peut avoir une tenue distinctive.

Article 12 :

La responsabilité du club s'applique aux joueuses et joueurs acceptés aux séances d'entraînement encadrées par un cadre technique et commence à l'heure de début d'entraînement du groupe où ils ont été affectés.
Les conditions d'entrainements sont édictées par les cadres techniques.
Les parents ou accompagnateurs de joueuses ou joueurs mineurs se placent hors des zones de jeu.
Les joueuses et joueurs mineurs ne pourront pas quitter les pistes avant l'heure de fin d'entraînement, même s'ils arrêtent de jouer.
Ce dernier point sera levé lorsque les parents seront présents ou s'ils établissent une autorisation dégageant la responsabilité du club.

Article 13 :

La consommation de tabac et d'alcool, l'usage de cigarette électronique et de téléphone portable sont interdis pendant tout la durée des entraînements. Il en va de même de l'alcool et autres substances prohibées ou jugées dangereuses par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs.

Article 14 :

Les joueuses et joueurs (adultes ou mineurs) s'engagent à respecter et appliquer les programmes d'entraînement mis en place par les animateurs, instructeurs et/ou professeurs.

Article 15 :

Classement fédéral : un membre de la Commission Sportive est garant de la transmission régulière à la fédération des résultats dans le cas où la compétition serait homologuée. Les résultats des Ligues sont disponibles sur le site internet du club.

Article 16 :

Les stages d'initiation sont proposés à toute personne non licenciée bowling, âgée de 7 ans et plus, pour une découverte ludique de notre sport. Ces stages, organisés sur rendez-vous, sont encadrés par les cadres techniques du club.

COMPÉTITIONS & TOURNOIS

Article 17 :

L'inscription aux compétitions fédérales sera obligatoirement faite par la Commission Sportive du W.B.B. ainsi que pour les tournois inscrits au programme sportif du club. Les joueuses et joueurs s'engagent à ne pas interpeller directement les clubs ou les instances organisatrices.

Article 18 :

L'inscription à une compétition constitue un engagement ferme (pour les mineurs, l'approbation des parents sera demandée au préalable).
Elle sera accompagnée par un moyen de paiement (chèques bancaires, chèques vacances, coupons sports, espèces) du montant des frais prévus à charge de la joueuse ou du joueur Ce moyen de paiement ne sera jamais encaissé avant la compétition. Dans le cas d'un désistement motivé avant la date limite d'inscription ou dans le cas d'incapacité justifiée par un certificat médical, le moyen de paiement sera restitué ; tout autre cas sera soumis à l'approbation de la Commission Sportive.

Article 19 :

Les joueuses ou joueurs (adultes ou mineurs) s'obligent à respecter les règlements de la FFBSQ et les règlements de chaque compétition (interne ou fédérale) ainsi qu'à porter exclusivement le maillot du W.B.B en vigueur au moment de la compétition.

Important : Tout sponsor affiché sur le maillot du club devra faire l'objet au préalable d'une convention signée avec les membres du Bureau.

Article 20 :

Lorsque le club organise un déplacement pour une compétition avec participation financière du club, seuls les joueuses ou joueurs qui s'inscrivent dans cette démarche peuvent prétendre à indemnisation.

Article 21 :

Dans tous les cas, les joueuses ou joueurs mineur(e)s voyagent sous la responsabilité de leurs parents ou des conducteurs, que ces derniers soient bénévoles ou indemnisés.

Une autorisation parentale de transport des joueuses ou joueurs mineur(e)s approuvée et signée par les parents ne véhiculant pas leurs enfants est à remettre au responsable du Pôle Jeunes.

Article 22 :

Pour les déplacements, seuls les joueuses ou joueurs utilisant les moyens de transport validés ou mis en place par le club pourront prétendre à une indemnisation conforme au barème de l'administration fiscale uniquement si les fonds de l'association le permettent.

Article 23 :

Les joueuses et joueurs du W.B.B. pourront s'engager en toute indépendance et disputer les compétitions ou tournois privés avec les joueuses ou joueurs de leur choix.

Pour les compétitions Fédérales, (excepté le championnat des clubs et le championnat jeunes) les joueuses et joueurs s'inscriront auprès de la Commission Sportive du W.B.B. suivant les modalités définies pour chaque évènement.

Article 24 :

Le ou la capitaine (désigné par la Commission Sportive) de chaque équipe engagée en championnat des clubs sera responsable de la bonne tenue vestimentaire, sportive et extra-sportive de son équipe tout au long de la compétition.

Elle ou il devra collecter la participation financière des joueuses ou joueurs et la transmettre à la trésorerie du club. Elle ou il devra communiquer dès que possible aux responsables du club les résultats de son équipe si l'organisateur n'assure pas cette tâche.

RESPECT DES LIEUX, DES REGLES & SANCTIONS

Article 25 :

Les membres du club se doivent de respecter les statuts et les règlement intérieurs du club, de la Fédé et des instances rattachées, les règlements sportifs et les personnes.

Les valeurs du club sont définies comme suit :

Le plaisir	Le respect des autres
L'Engagement	L'esprit d'équipe
La convivialité	Le développement personnel
La responsabilité	Le partage
L'échange et	L'amitié.

Article 26 :

Le W.B.B., au travers de ses membres, s'engage à respecter tous lieux et matériels lui servant pour ses activités. Toutes dégradations volontaires de nature immobilière ou matérielle ne seront pas prises en charge par le club, les frais engendrés par ces dégradations seront exclusivement à la charge des membres concernés et ils se verront exclus de l'association (cf. article 7 des statuts).

Article 27 :

Tout manquement, aux règles de bonne conduite ou de courtoisie lors d'un entraînement, d'un déplacement, d'une compétition ou d'une action liée à l'un de ces évènements, sera examiné par la commission de discipline du W.B.B.

Article 28 :

Le non respect de ce règlement entraîne une série de mesures qui se déclinent de la manière suivante :

- Avertissement oral à l'intéressé précisant le motif,
- Avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif,
- Exclusion temporaire du membre à jour de cotisation,
- Radiation du membre.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau.

Les membres du Bureau ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect dans l'affaire.

L'intéressé(e) est avisé(e), par lettre recommandée avec avis de réception, 15 jours au moins avant la date de la séance programmée par le Bureau où son cas sera examiné.
Le courrier stipule :

- Qu'elle ou qu'il est convoqué(e) à cette séance
- Qu'elle ou qu'il peut présenter des observations écrites ou orales
- Qu'elle ou qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix
- Qu'elle ou qu'il peut consulter l'ensemble des pièces du dossier

Lors de la séance disciplinaire, un membre du Bureau présente les faits incriminés, l'intéressé(e) ou son représentant présente ensuite sa défense.
Le membre du Bureau désigné comme président de séance peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.
Dans tous les cas, l'intéressé(e) ou son représentant doivent pouvoir prendre la parole en dernier.

La décision du Bureau est délibérée hors présence de l'intéressé(e) et de son représentant. La décision doit être motivée et signée par le président et le secrétaire.
Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'intéressé(e).
La décision peut faire l'objet d'un appel dans les 15 jours de son prononcé devant le Conseil d'Administration de l'association qui statue dans les plus brefs délais et selon les conditions fixées ci avant.

Article 29 :

La joueuse ou le joueur (adulte ou mineur(e)) exclu(e) provisoirement ou définitivement, ou quittant le club ne peut plus porter les maillots du club ni faire valoir son appartenance au club, que ce soit en entraînement ou en compétition.

Article 30 :

Le Bureau se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'une joueuse ou d'un joueur ne respectant pas les règles ou troublant régulièrement les séances d'entraînement.

ENGAGEMENT DU CLUB ET DE SES MEMBRES

Lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et le dopage :

Pendant les activités Fédérales (entraînements, ligues, tournois, compétitions et d'une manière générale, toute action sportive organisée par le club), la consommation d'alcool, de tabac et de produits dopants est strictement interdite.

Lutte contre les incivilités :

Le club se mobilise pour éviter tout acte d'incivilité comme notamment :

- Le comportement antisportif à l'entraînement ou en compétition
- L'attribution de l'échec à l'autre ou à l'environnement
- La critique du règlement et de ceux qui le font appliquer
- L'absence répétée et injustifiée aux entraînements, aux compétitions et aux réunions.

Le club mettra tout en œuvre pour favoriser le comportement de courtoisie, de fair-play et du respect d'autrui et de l'esprit sportif.
Afin de ne pas porter atteinte à l'image du club, tous ses membres s'interdisent de formuler en public (oral, internet, etc..) des critiques à son encontre ou à l'encontre de ses membres.

.

MODIFICATION ET COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.
Il peut être modifié par le Conseil sur proposition de l'un de ses membres suivant la procédure de l'article 23 des statuts.
Ce règlement et ses avenants sont applicables dès leur parution.
Le règlement est disponible sur le site internet du club

Les dirigeants du club W.B.B s'engagent à informer tout membre du contenu du présent règlement intérieur.

Règlement Intérieur adopté en assemblée générale du 16 octobre 2020.

Le Président	La Secrétaire
Thierry METREAU	Rosabelle LAPEYRE